



PREFECTURE DU BAS-RHIN
Direction des collectivités locales
Bureau de l'environnement
et des procédures publiques

PREFET DE LA MOSELLE
Direction de la Coordination et
de l'Appui Territorial
Bureau des enquêtes publiques et
de l'environnement

**INSTALLATION SOUMISE A AUTORISATION ADMINISTRATIVE DANS
LE DOMAINE DE L'EAU
SNCF RESEAU – LGV EST EUROPEENNE – 2^{ème} phase**

ARRETE INTERPREFECTORAL DU 16 MAI 2017

**modifiant l'arrêté interpréfectoral du 02 novembre 2009 et portant sur les
caractéristiques des ouvrages hydrauliques aménagés et les mesures compensatoires
mises en place sur l'unité hydrographique de la Zorn**

Tronçon compris entre ZILLING (Moselle) et ECKWERSHEIM (Bas-Rhin)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

**LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU la directive cadre n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement, livre II titre 1^{er} et notamment ses articles L.211-7, L.214-1, à L.214-6, R.214-1 et R.214-6 et suivants ;
- VU le SDAGE du bassin du Rhin, approuvé le 30 novembre 2015 entré en application le 01 janvier 2016 ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense Est, Préfet du département du Bas-Rhin (hors classe) ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 21 mars 2017 nommant M. Yves SEGUY, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin;

- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2017-A-03 en date du 01 février 2017 portant délégation de signature, en faveur de M Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 02 novembre 2009 autorisant, au titre du Code de l'Environnement, Réseau Ferré de France, à réaliser les aménagements hydrauliques nécessaires à l'extension de la Ligne à Grande Vitesse Est-Européenne (2ème phase) sur l'unité hydrographique de la Zorn ;
- VU l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 27 novembre 2012 fixant à Réseau Ferré de France, les prescriptions complémentaires au titre du Code de l'Environnement relatives à la définition des mesures compensatoires à la destruction des zones humides du chantier LGV Est, UH Zorn ;
- VU les dossiers en date du 23/05/2014 et 25/02/2016 relatifs aux modifications apportées à l'arrêté interpréfectoral initial, déposés par SNCF RESEAU ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Moselle en date du 27 février 2017 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Bas-Rhin en date du 12 avril 2017 ;
- VU l'absence d'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté lui ayant été communiqué en date du 12 avril 2017 ;
- CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de base relatives aux :
- caractéristiques des ouvrages hydrauliques de franchissement des cours d'eau et des écoulements temporaires,
 - dérivations de cours d'eau,
 - caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales,
 - ouvrages spécifiques à la petite faune
 - mesures compensatoires à la destruction de zones humides, de ripisylve et de cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de préciser les modalités de réalisation et de gestion des mesures compensatoires liées aux travaux de construction de la LGV Est ; les principes étant préalablement définis dans l'arrêté inter-préfectoral du 02 novembre 2009 ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions complémentaires du présent arrêté permettent de préciser les mesures compensatoires à la destruction des zones humides du chantier LGV Est, UH Zorn, instaurées par l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 27 novembre 2012 ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent l'optimisation du fonctionnement des ouvrages hydrauliques, et fixent les mesures compensatoires à la destruction des zones humides, des ripisylves et à la rectification des cours d'eau ;
- SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Moselle et du Bas-Rhin ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : OBJET

Le projet de construction de la deuxième phase de la LGV EST Européenne a fait l'objet d'une procédure réglementaire loi sur l'eau concernant l'impact de la ligne sur l'unité hydrographique de la Zorn.

A l'issue de l'instruction des dossiers et après passage en CODERST, les travaux de réalisation ont été autorisés par l'arrêté interpréfectoral en date du 02 novembre 2009.

Cette autorisation a fait l'objet de plusieurs portés à connaissance qui intègrent les modifications apportées au projet initial.

Le présent arrêté précise l'ensemble des ouvrages hydrauliques aménagés et les mesures compensatoires mises en place sur l'unité hydrographique de la Zorn, réalisées par le maître d'ouvrage de la construction de la LGV Est, SNCF RESEAU.

ARTICLE 2 : PRINCIPES DE REALISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Des travaux de reprise des ouvrages hydrauliques ont été réalisés entre 2013 et 2015 par le maître d'ouvrage pour permettre de rétablir la continuité écologique.

Ces aménagements particuliers sont réalisés en fond d'ouvrage afin de reconstituer un lit naturel. Les travaux ont consisté à :

- la mise en place d'un dispositif de retenue dans l'ouvrage et rechargement en clayé.
- la mise en place d'un dispositif de retenue dans l'ouvrage et rechargement en clayé recouvert d'un mélange grave/limon pour les écoulements piscicoles.
- le rechargement en grave/limon et apport de blocs d'enrochement 5-40 kg sur le radier de l'ouvrage et des têtes.

Les abréviations et définitions des termes utilisés dans le document sont présentées dans le tableau en annexe.

L'ensemble des aménagements réalisés sont détaillés et localisés dans les dossiers de porté à connaissance en date du 23 mai 2014 et du 25/02/2016.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU ET DES ECOULEMENTS TEMPORAIRES

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des ouvrages hydrauliques aménagés dans le cadre du projet sur l'UH Zorn en Moselle.

Numéro ouvrage	Pk ligne	Coordonnées Lambert 93		Commune	Nom écoulement	CE / Thalweg	Type	Aménagements spécifiques	Infrastructure
		(X,Y,Z) Amont	(X,Y,Z) Aval				Dimensions Longueur		
42200.0	365.9	1010246.526	1010229.169	Mittelbronn (57)	Ruisseau Thalmattgraben	CE)	Buse béton armé	Néant	LGV
		6861426.73	6861506.309				1500 mm		
		264.108	263.328				81.46 ml		
42205.0	366.1	1010486.234	1010440.878	Mittelbronn (57)	Ruisseau Issenbronn	CE	Buse béton armé	Tête de l'ouvrage et chute	LGV

Numéro ouvrage	Pk ligne	Coordonnées Lambert 93		Commune	Nom écoulement	CE / Thalweg	Type	Aménagements spécifiques	Infrastructure
		(X,Y,Z) Amont	(X,Y,Z) Aval				Dimensions Longueur		
		6861484.480	6861542.212				1500 mm	aménagées pour le passage de la faune*	
		268.422	267.826				73.51 ml		
42755.1	365.55	1010385.802	1010388.515	Mittelbronn (57)	Ruisseau Issenbronn	CE	Buse béton armé	PPF Usage double enfoncement de 30 cm. Dispositif A	CR
		6861586.549	6861592.796				1500 mm		
		262.930	262.914				6.02 ml		
42210.4	365.66	1010533.226	1010523.574	Mittelbronn (57)	Ruisseau Issenbronn	CE	Cadre	PPF Usage double enfoncement de 30 cm Dispositif: A	RDT
		6861435.388	6861441.066				1.5 x 1m		
		271.335	271.254				12.14 ml		
42225.0	367.2	1011544.414	1011549.527	Vilsberg (57)	Haut-Pont	Thalweg	Buse béton armé	Dispositif C	LGV
		6861619.164	6861643.003				1200 mm		
		286.334	286.063				24.85 ml		
42235.0	368	1012289.444	1012310.258	Vilsberg / Phalsbourg (57)	Ruisseau Nesselbach-Bras de Gerbhof	CE	Buse béton armé	PPF Usage double Tête de l'ouvrage et chute aménagées pour le passage de la faune*	LGV
		6861573.265	6861632.653				1800 mm		
		282.500	282.127				63.27 ml		
42255.0	368.9	1013261.888	1013278.396	Phalsbourg (57)	Ruisseau du Nesselbach-Bras de Buechelberg	CE	Buse béton armé	PPF Usage double Tête de l'ouvrage et chute aménagées pour le passage de la faune*	LGV
		6861400.683	6861478.738				2000 mm		
		279.645	279.036				80.05 ml		
42265.0	369.9	1014138.719	1014152.221	Phalsbourg (57)	Ruisseau Fond du Fouquet	CE	Buse béton armé	PPF Usage double Tête de l'ouvrage et chute aménagées pour le passage de la faune*	LGV
		6861221.079	6861313.091				1800 mm		
		286.883	286.069				93.43 ml		

* Des mesures compensatoires sont mises en place pour compenser les chutes (voir article 7).

La continuité écologique doit être assurée en tout temps, à l'exception des ouvrages 42205.0, 42235.0, 42255.0, 42265.0 sur lesquels un ouvrage en plan incliné a été disposé en aval.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des ouvrages hydrauliques aménagés dans le cadre du projet sur l'UH Zorn dans le Bas-Rhin.

Numéro ouvrage	Pk ligne	Coordonnées Lambert I		Commune	Nom écoulement	CE / Thalweg	Type	Aménagements spécifiques	Infrastructure
		X	Y				Dimensions Longueur		
Viaduc 47.100.0	371,7	964 776 881	131 200 527	Danne et Quatre vents (57) - Eckartswiller (67)	Ruisseau Haspelbaechel	CE	Viaduc	Création d'une mare	LGV
							L=270m		
							Largeur = 12m		
OH 47.102	372,9	965 865 797	131 282 212	Eckartswiller (67)	Ruisseau Fallbaechel	CE	Daïot	Banquette faune + Nichoirs chiroptères	LGV
							2m x 2m		
							55,86 m		
OH 47.104	377,6	970 437 722	132 377 334	Ernolsheim les Saverne (67)	Sandfeld (1)	Thalweg	Buse béton	Néant	LGV
							800 mm		
							12,03 m		
OH 47.107	377,8	970 710 641	132 377 199	Ernolsheim les Saverne (67)	Sandfeld (2)	Thalweg	Buse béton	Néant	LGV
							800 mm		
							21,77 m		
OH 47.109	378,7	971 582 477	132 372 042	Ernolsheim les Saverne (67)	BVF5	Thalweg	Buse béton	Néant	LGV
							800 mm		
							27m		
OH 47.110	378,8	971 693 315	132 360 347		Stockwald	Thalweg	Daïot	Boviduc	LGV
							2m x 2m		

Numéro ouvrage	Pk ligne	Coordonnées Lambert I		Commune	Nom écoulement	CE / Thalweg	Type	Aménagements spécifiques	Infrastructure
		X	Y				Dimensions Longueur		
				Ernolsheim les Saverne			18,11 m		
OH 43.111	379,1	971 950 387	132 356 527	Ernolsheim les Saverne /Steinbourg (67)	Wisselgraben	CE	Buse béton 1400 mm 46,13 m	Enfoncement 0,30 m + remplissage matériaux fins	LGV
OH 43.114	379,6	972 417 988	132 349 579	Steinbourg (67)	Albertsmattgraben	Thalweg	Buse béton 1400 mm 36 m	Néant	LGV
OH 43.118	380,1	973 010 900	132 340 768	Steinbourg (67)	Thomasgarten	Thalweg	Buse béton 1400 mm 49,14 m	Néant	LGV
OH 43.120	380,2	973 086 161	132 339 650	Steinbourg (67)	Vogelgesang	Thalweg	Buse béton 1200 mm 67,65 m	Néant	LGV
PRA 43.130.0	381,2	974 080 421	132 318 101	Steinbourg / Hattmatt (67)	Zinsel du Sud	CE	Pont Rail 19,6m 12m	Non impact du lit mineur du cours d'eau	LGV
OH 43.135.0	381,5	974 341 012	132 297 315	Hattmatt (67)	Gressweg	Thalweg	Buse béton 1200 mm 49,74 m	Néant	LGV
OH 43.150.0	383,1	975 957 501	131 912 256	Dettwiller (67)	Schild	Thalweg	Buse béton 1600 mm 79,36 m	Néant	LGV
OH 43.160.0	383,6	976 388 828	131 727 484	Dettwiller (67)	Ruisseau Baechelbach	CE	Ouvrage voute 2,9m x 2,8m 83,39 m	Enfoncement 0,30 m + remplissage matériaux fins	LGV
OH 43.165.0	384,5	977 121 597	131 318 107	Dettwiller (67)	Grambuehl	Thalweg	Buse béton 1600 mm 39m	Néant	LGV
OH 43.172.0	385,3	977 831 406	130 780 792	Dettwiller (67)	Wolfsloch	Thalweg	Buse béton 1200 mm 24m	Néant	LGV
OH 43.174.0	385,8	978 187 013	130 443 862	Wilwisheim (67)	Hengstgeriet	Thalweg	Buse béton 1000 mm 18,96 m	Néant	LGV
OH 43.178.0	386,9	978 867 101	129 615 604	Wilwisheim (67)	Gaemselberg (1)	Thalweg	Buse béton 1200 mm 61,50 m	Néant	LGV
OH 43.185.0	387	979 191 137	129 138 186	Wilwisheim (67)	Lit majeur de la Zorn	Thalweg	Buse béton 800 mm 49,67 m	Néant	LGV
OH 43.190.0	388,6	979 845 929	128 203 455	Littenheim (67)	Peppelthal	Thalweg	Buse béton 1800 mm 57 m	Néant	LGV
OH 43.195.0	389,3	980 327 508	127 666 866	Littenheim (67)	BVF 14 Nord	Thalweg	Buse béton 800 mm 19 m	Néant	LGV
PRA 43.200.0	389,5	980 418 754	127 578 622	Ingenheim (67)	Ruisseau Morenthalgraben	CE	Pont rail 8,5m x 4,4m 27,09m	Enfoncement 0,30 m + remplissage matériaux fins	LGV
OH 43.210.0	389,8	980 651 411	127 369 557	Ingenheim (67)	Ruisseau Koenigsgraben	CE	Dalot 2,5m x 2,5m 61,50 m	Enfoncement 0,30 m + remplissage matériaux fins	LGV
PRA 43.215.0	390,3	981 023 577	127 076 831	Ingenheim (67)	Ruisseau du Hungerberg	Thalweg	Pont rail 6m x 4m 12,46 m	Néant	LGV
OH 43.216.0	390,6	981 314 957	126 878 502	Ingenheim (67)	Lupflenmatt	Thalweg	Buse béton 1600 mm 36m	Chute d'eau à l'aval	LGV
OH 43.225.0	392,2	982 791 409	126 197 167	Duntzenheim (67)	Weingartenberg	Fossé	Buse béton 1400 mm 27m	Néant	LGV
OH 43.232.0	392,7	983 305 753	126 064 659	Duntzenheim (67)	Reinwasen	Fossé	Buse béton 1800 mm 36m	Néant	LGV
PRA 43.240.0	393,7	984 335 443	125 908 502	Duntzenheim /	Ruisseau le Rohrbach	CE	Viaduc 169m	Réaménagement	LGV

Numéro ouvrage	Pk ligne	Coordonnées Lambert I		Commune	Nom écoulement	CE / Thalweg	Type	Aménagements spécifiques	Infrastruc-ture
		X	Y				Dimensions		
				Gougenheim (67)			12m	écologique des berges	
OH 43.247.0	395,1	985 142 420	125 780 646	Gougenheim (67)	Heidenberg	Thalweg	Buse béton 1200 mm 21m	Néant	LGV
OH 43.255.0	395,4	985 926 580	125 697 400	Gougenheim (67)	Steinbrunnegraben	Thalweg	Buse béton 1800 mm 60m	Néant	LGV
PRA 43.265	397,1	987 553 631	125 414 994	Mittelhausen (67)	Ruisseau du Vierbruchgraben	CE	Pont rail 6m x 4m 12,46m	Enfoncement 0,30 m + remplissage matériaux fins	LGV
OH 43.270	397,3	987 831 499	125 351 344	Mittelhausen (67)	Wenderenberg	Thalweg	Buse béton 1800 mm 30m	Néant	LGV
PRA 43.275.0	398,1	988 495 020	125 136 128	Mittelhausen (67)	Cr de Gimbrett	Thalweg	Pont rail 7m x 4,4m 22m	Néant	LGV
OH 43.280.0	399,1	989 386 881	124 707 834	Mittelhausen (67)	Ruisseau du Ungerbruchgraben	CE	Buse béton 1800 mm 48m	Néant	LGV
OH 43.284.0	399,4	989 745 463	124 523 702	Mittelshaffolsheim (67)	Gute Abwand	Thalweg	Buse béton 1200 mm 33m	Néant	LGV
OH 43.305.0	402,2	992 472 899	124 082 181	Mittelshaffolsheim (67)	Brueckelgraben	Thalweg	Buse béton 1800 mm 36m	Néant	LGV
OH 43.310.0	402,8	992 993 803	124 074 013	Mittelshaffolsheim (67)	Mimbruch	Thalweg	Buse béton 1400 mm 21m	Néant	LGV
OH 43.320.0	403,3	993 548 875	124 065 309	Mittelshaffolsheim (67)	Ruisseau le Muehlbach	CE	Buse béton 1400 mm 21m	Réaménagement écologique des berges du cours d'eau	LG

ARTICLE 4 : DERIVATION DE COURS D'EAU

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des dérivations hydrauliques définitives aménagées dans le cadre du projet.

Commune de situation	N°OH associé	Nom du bassin versant intercepté	Dérivation définitive amont (m)	Dérivation définitive aval (m)	Total par écoulement hors longueur OH (m)
Mittelbronn (57)	42 200.0	Ruisseau du Thalmattgraben	8.0	50.2	58.2
Mittelbronn (57)	42 210.4	Ruisseau de l'Issenbronn	103	107.9	210.9
Mittelbronn (57)	42 205.0	Ruisseau de l'Issenbronn			
Mittelbronn (57)	42 755.1	Ruisseau de l'Issenbronn			
Vilsberg / Phalsbourg (57)	42 235.0	Ruisseau du Nesselbach (Bras de Gerbhof)	13	15	28
Eckartswiller (67)	47.102.0	Ruisseau du Fallbaechel	130	150	280
Gougenheim (67)	43.240.0	Ruisseau du Rohrbach	50	50	100
Mittelhausen (67)	43.265.0	Ruisseau du Vierbruckgraben	220	20	240
Mittelhausen (67)	43.280.0	Ruisseau du Ungerbruchgraben	0	70	70
Linéaire total dérivé sur l'UH Zorn			297,1 ml en Moselle et 690 ml dans le Bas-Rhin		

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales (bassins de rétention, fossés diffuseurs) aménagés dans le cadre du projet sur l'UH Zorn :

Commune de situation	Numéro bassin	Côte	Volume utile en m³	Q fuite m³/s	BV exutoire
Mittelbronn (57)	42812.4	V2	4639	0.15	Le Thalmattgraben
Mittelbronn (57)	42812.1	V1	654	0.02	Le Thalmattgraben
Mittelbronn (57)	42812.2	V2	1318	0.039	Le Thalmattgraben
Mittelbronn (57)	Fossé de rétention 365+695	V1	165	0.01	L'Issenbronn
Mittelbronn (57)	42814.2	V2	1109	0.027	L'Issenbronn
Vilsberg (57)	Fossé de rétention 366+770	V1	31	0.01	BV Haut-Pont

Commune de situation	Numéro bassin	Côté	Volume utile en m ³	Q fuite m ³ /s	BV exutoire
Vilsberg (57)	42816.2	V2	1039	0.03	BV Haut Pont
Phalsbourg (57)	42820.2	V2	753	0.02	Le Gerbhof
Vilsberg (57)	2 Fossés de rétention 367+515 367+630	V1	18 12	0.01	Le Gerbhof
Phalsbourg (57)	2 Fossés de rétention 368+280 368+310	V1	67 64	0.01	Le Nesselbach
Phalsbourg (57)	42820.4	V2	681	0.02	Le Nesselbach
Phalsbourg (57)	42822.1	V1	821	0.01	Le Nesselbach
Danne-et-Quatre-Vents (57)	42824.1	V1	828	0.01	Le Fouquet Graben
Danne-et-Quatre-Vents (57)	42824.2	V2	1254	0.040	Le Fouquet Graben
Ernolsheim les Saverne (67)	47810.2	V2	468	0,072	Le Thalmattgraben
Steinbourg (67)	43.815.2	V2	7800	1,46	Hattmattter Vogelgesang
Wilwisheim (67)	43.178.2	V2	458	2	Fossé agricole puis Zorn
Wilwisheim (67)	Non numéroté	V2	Non calculé	Non calculé	Fossé agricole puis Zorn
Olwisheim (67)	43.310.1	V1	9972	4,65	Muelbach

ARTICLE 6 : MESURES COMPENSATOIRES

6.1 – Mesures compensatoires à la destruction de zones humides

Les surfaces de zones humides détruites font l'objet d'une compensation selon les modalités définies à l'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral du 2 novembre 2009 et de l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 27 novembre 2012, portant les prescriptions complémentaires relatives à la définition des mesures compensatoires à la destruction des zones humides du chantier LGV Est, UH Zorn.

Pour rappel, les travaux de construction de la LGV Est européenne 2^{ème} phase sont à l'origine de la destruction de 1,19 ha de zone humide sur la partie mosellane et 4,65 ha sur la partie bas-rhinoise de l'unité hydrographique de la Zorn. SNCF RESEAU a compensé les 1,19 ha de zones humides de l'unité hydrographique Zorn, en totalité sur le tronçon H, côté alsacien.

Pour rappel, le tableau ci-dessous récapitule les surfaces compensées sur l'unité hydrographique de la Zorn qui sont listées dans l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012.

Site de compensation	Commune	Références cadastrales						Coefficient de compensation	Travaux de diversification réalisés	Surface du site en ZH (ha)	Gestionnaire	
		Ancien parcellaire		Nouveau parcellaire		Lambert 93						Surface totale du site (ha)
		Section	Parcelle	Section	Parcelle	X	Y					
vallée humide de la Zinzel Sud	Hattmat	/	/	15	21	1025720,69	6862292,17	0,2974		0,2974	Conservatoire des sites alsaciens	
		/	/	15	30	1025602,04	6862249,32	1,4024		1,4024		
		/	/	15	36	1025724,13	6862070,70	0,3064		0,3064		
		/	/	15	48	1025525,26	6862096,62	2,2134		2,2134		
		/	/	29	127	1030471,64	6858680,58	0,1392		0,1392		
		/	/	29	128	1030476,66	6858730,26	1,1748		1,1748		
		/	/	29	129	1030410,93	6858757,71	0,0733		0,0733		
		/	/	29	130	1030416,56	6858771,69	0,3436		0,3436		
		/	/	29	131	1030404,03	6858805,32	1,2812		1,2812		
		/	/	29	132	1030431,56	6858901,15	0,1026		0,1026		
		/	/	29	133	1030376,37	6858949,57	0,5489		0,5489		
		/	/	29	134	1019750,03	-369227,26	0,6876		0,6876		
		Vallée de la Zorn	Wilwisheim / Lupstein	/	/	29	135	1030365,11	6858918,80	0,3407		
/	/			29	136	1030321,26	6859032,28	0,0574		0,0574		
/	/			29	137	1030305,26	6859068,72	0,5340		0,5340		
/	/			29	138	1030247,17	6859077,25	0,0367		0,0367		
/	/			29	199	1030317,05	6859028,09	0,0649		0,0649		
/	/			29	200	1030317,04	6859023,19	0,0517		0,0517		
/	/			29	210	1030444,16	6858906,72	0,1081		0,1081		
/	/			29	216	1030409,52	6858754,91	0,0458		0,0458		
/	/			29	217	1030413,01	6858750,01	0,0366		0,0366		
/	/				emprise RFF	1030696,43	6858585,35	1,8600		1,8600		
/	/			49	5	1035621,12	6855729,21	0,0587		0,0587		
/	/			49	10	1035669,26	6855720,13	0,4568		0,4568		
Vallon du Rohrbach	Gougenheim			/	/	emprise RFF	1035575,01	6855641,96	0,9200		0,9200	Conservatoire des sites alsaciens
		98	15	/	/	1049372,53	6859842,32	0,7712		0,7712		

Loghraben	98	16	/	/	1049305,29	6859821,84	0,0841	0,0841	0,0841	des sites alsaciens	
	98	17	/	/	1049293,95	6859821,03	0,0947	0,0947	0,0947		
	98	18	/	/	1049283,44	6859818,96	0,1004	0,1004	0,1004		
	98	19	/	/	1049206,20	6859830,90	1,2965	1,2965	1,2965		
	98	20	/	/	1049134,49	6859871,39	0,0575	0,0575	0,0575		
	98	21	/	/	1049113,92	6859876,06	0,2319	0,2319	0,2319		
	98	22	/	/	1049085,80	6859884,53	0,1939	0,1939	0,1939		
	98	23	/	/	1049045,92	6859890,92	0,1874	0,1874	0,1874		
	98	24	/	/	1049045,93	6859895,12	0,0664	0,0664	0,0664		
	98	25	/	/	1049016,14	6859903,59	0,3753	0,3753	0,3753		
	98	26	/	/	1048972,49	6859914,20	0,2567	0,2567	0,2567		
	Total attendu UH Zorn tronçon H (Bas-Rhin)		4,65			Total surface des parcelles acquises		16,8582			
	Total attendu UH Zorn tronçon G (Moselle)		1,1900								

Les terrains cités précédemment ont fait l'objet d'une acquisition.

Conformément à l'arrêté préfectoral loi sur l'eau du 02 novembre 2009, l'ensemble de ces terrains a été rétrocedé au Conservatoire des Sites Alsaciens. Celui-ci aura pour première mission de mettre en place les plans de gestion de chaque site. Ces plans de gestion définiront :

- l'état initial du site avant compensation,
- les travaux de restauration concernés (décaissement, réalisation de mares, restauration annexes, frayères à brochets, réaménagement de cours d'eau, suppression de drainage agricole...)
- les travaux d'entretien annuels (nombre et période de fauches annuelles)
- le type de gestion à mettre en place
- les modalités de suivi du site et de rendu des opérations de suivi

Toutefois, SCNF RESEAU reste garant de la pérennité des mesures et de leur efficacité. Les garanties de pérennité devront permettre d'assurer une gestion écologique des parcelles pendant une durée minimale de 20 ans. Toutes les mesures compensatoires devront être réalisés et mis en œuvre avant fin 2020.

6.2 – Mesures compensatoires concernant à la destruction des ripisylves

Le linéaire détruit de ripisylve pendant les travaux sur l'unité hydrographique de la Zorn correspond à 1347 ml. Le linéaire doit faire l'objet d'une compensation selon les modalités définies à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral du 02 novembre 2009.

Pour rappel, la réalisation de plantations compensatoires le long des cours d'eau est calculé selon un coefficient de 4/1 soit 4 ml compensé pour 1 ml détruit.

L'objectif de compensation lié à la ripisylve fixé dans le cadre du porter à connaissance établi sur l'unité hydrographique de la Zorn est la reconstitution de 5 388 ml de ripisylve.

Commune - Cours d'eau		Linéaire maîtrisé (ml)			
Mittelbronn - DHD du Thalmattgraben		50			
Mittelbronn - DHD de l'Issenbronn		422			
Total attendu UH Zorn	5 388	Total	472	Déficit	-4 916

*DHD : Dérivation Hydraulique Définitive

Un déficit de **4 916 ml** est observé. Ce déficit sera compensé par les excédents observés sur les autres UH.

6.3 – Mesures compensatoires à la destruction de cours d'eau

Les arrêtés préfectoraux initiaux ne prévoyaient pas de compensation en restauration hydromorphologique de cours d'eau. Toutefois, suite à la régularisation de nombreux ouvrages hydrauliques non autorisés, le pétitionnaire s'est engagé à compenser le linéaire de cours d'eau détruits par la pose des ouvrages hydrauliques définitifs.

Ces mesures compensatoires ont été définies en concertation avec les services de la Police de l'eau suite aux porters à connaissance présentés.

En concertation avec la police de l'eau, le projet de compensation est mutualisé pour l'ensemble des unités hydrographiques. Ainsi, SNCF RESEAU doit compenser 710,95 ml de cours d'eau détruits sur les 4 unités hydrographiques suite à l'ajout d'ouvrages. En compensation, selon une méthode présentée dans les dossiers de porters à connaissance, il est prévu de restaurer 1155,53 ml de cours d'eau.

Le projet retenu est porté par la Communauté de Communes de l'Etang du Stock et consiste en la restauration du ruisseau de Langatte et de ses affluents. Le ruisseau de Langatte et certains de ces affluents ont directement été impactés par les travaux de la LGV Est.

Les sites, la nature des travaux et le linéaire compensé sont :

1. **Ruisseau de Langatte** (abords des parcelles acquises en mesures compensatoires)

Travaux de renaturation prévus : diversification du lit mineur par constitution de trois banquettes peignes et mise en place d'une succession radier / mouille

Linéaire total concerné par les travaux : environ 515 ml.

2. Confluence entre le ruisseau de Langatte et de la Breimatte

Travaux de renaturation prévus : sur le ruisseau de la Breimatte : rehausse des fonds par implantation de 7 seuils fagots, amélioration de la continuité écologique par la mise en place d'un pré-barrage et échancrures dans le radier du pont à l'amont.

Linéaire total concerné par les travaux prévus : environ 188 ml.

3. Ruisseau d'Ermingermatte

Travaux de renaturation prévus : diversification du lit mineur par mise en place de banquettes en déblais / remblais.

Linéaire total concerné par les travaux prévus : environ 281 ml.

4. Ruisseau de Breimatte

Travaux de renaturation prévus : réactivation de thalweg sur 250 ml, suppression de 2 ponts comblés en partie détruits et remplacement par deux gués empierrés stabilisés, mise en place d'un abreuvoir au cours d'eau.

Linéaire total concerné par les travaux prévus : environ 274 ml.

Soit un linéaire total de 1250 ml. Ce projet s'intègre dans un projet global de restauration du ruisseau de Langatte engagé par le Communauté de Communes de l'Etang du Stock. Un dossier spécifique a été présenté aux services de l'Etat. Les travaux devront être réalisés avant fin 2020.

6,4 – Mesures compensatoires concernant la continuité écologique

La deuxième phase des travaux de construction de la LGV Est européenne a nécessité la mise en place d'ouvrages avec chute sur plusieurs cours d'eau situés sur l'unité hydrographique de la Zorn (OH n°42205.0, 42235.0, 42255.0, 42265.0).

Les cours d'eau concernés sont le Nesselbach (bras de Gerbhof et de Buechelberg), l'Issenbronn et le Fond du Fouquet. En compensation il est prévu d'engager des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur 5 ouvrages existants situés en aval de la LGV.

Le tableau ci-dessous détaille les travaux de rétablissement de la continuité écologique prévus.

	Commune	Cours d'eau	Etat initial	Travaux à réaliser
Seuil A	Vilsberg (propriété communale) chemin communal lieu- dit Heiligenfeld	Nesselbach	cours d'eau rétabli par deux buses accolées à l'origine de plusieurs désordres hydrauliques (dépôts sédimentaires, érosion, emportement de blocs, embâcles)	rétablir la continuité biologique en rétablissement le cours d'eau dans un ouvrage unique de type cadre enterré à 30 cm et reconstitution du fond du lit.
Seuil B	Vilsberg (propriétaire privé)	Nesselbach	présence d'un seuil entraînant plusieurs désordres hydrauliques	rétablir la continuité biologique en supprimant le seuil en et aména-

			(dépôts sédimentaires, érosion, emportement de blocs, 80cm de chute)	geant les abords. Un seuil de fond franchissable peut être créé pour stabiliser le fond.
Seuil C	Vilsberg lieu- dit Heiligenfeld	Confluence affluant rive droite et Nesselbach	cours d'eau rétabli par une buse accolée à l'origine de plusieurs désordres hydrauliques (dépôts sédimentaires, érosion, emportement de blocs, embâcles)	rétablir la continuité biologique en rétablissement le cours d'eau dans un ouvrage unique de type cadre enterré à 30 cm et reconstitution du fond du lit.
Seuil D	Forêt domaniale (ONF)	Nesselbach	cours d'eau rétabli par trois buses accolées à l'origine de plusieurs désordres hydrauliques (embâcles, érosion, 50 cm de chute)	rétablir la continuité biologique dans un ouvrage cadre unique enterré à 30 cm et reconstitution du fond du lit.
Seuil F	Forêt domaniale (ONF)	Fouquetgraben	cours d'eau rétabli par trois buses accolées à l'origine de plusieurs désordres hydrauliques (embâcles, colmatage des ouvrages)	rétablir la continuité biologique dans un ouvrage cadre unique enterré à 30 cm et reconstitution du fond du lit.

Le détail des travaux et la localisation des sites sont présentés dans le dossier de porter à connaissance.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE

Toutes les mesures correctrices (ouvrages hydrauliques, dérivations définitives, bassins) sont réalisées à la date de prise de cet arrêté.

Toutes les mesures compensatoires doivent être réalisées et mises en œuvre avant fin 2018. Leur pérennité est assurée pour une durée minimale de 20 ans.

ARTICLE 8 - CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu des dossiers de porté à connaissance dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 9 : PUBLICATION - INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et du Bas-Rhin. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie de la présente décision sera notifiée aux Maires des Communes de ZILLING, MITTELBRONN, VILSBERG, PHALSBOURG, DANNE-ET-QUATRE-VENTS, ECKARTSWILLER, SAINT-JEAN-DE-SAVERNE, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, STEINBOURG, HATTMATT, DETTWILLER, WILWISHEIM, LUPSTEIN, LITTENHEIM, INGENHEIM, DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, GINGSHEIM, MITTELHAUSEN, MITTELSCHAEFFOLSHEIM, OLWISHEIM, BERSTETT et ECKWERSHEIM.

Un extrait de la présente décision énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché en mairies de ZILLING, MITTELBRONN, VILSBERG, PHALSBOURG, DANNE-ET-QUATRE-VENTS, ECKARTSWILLER, SAINT-JEAN-DE-SAVERNE, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, STEINBOURG, HATTMATT, DETTWILLER, WILWISHEIM, LUPSTEIN, LITTENHEIM, INGENHEIM, DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, GINGSHEIM, MITTELHAUSEN, MITTELSCHAEFFOLSHEIM, OLWISHEIM, BERSTETT et ECKWERSHEIM. pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr – Politiques publiques – Agriculture et Environnement – Eau et Pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau) et du Bas-Rhin (www.bas-rhin.gouv.fr – Politiques publiques – Environnement, prévention des risques naturels et technologiques – LSE – Loi sur l'Eau/Sécheresse – Installations soumises à autorisation – Autres) pendant un an au moins.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Recours des demandeurs ou exploitants :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

– soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;

– soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès du Préfet du Bas-Rhin ou de la Moselle) ou hiérarchique (auprès de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. L'exercice de ce recours administratif préalable ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Recours des tiers :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage :

– soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;

– soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès du Préfet du Bas-Rhin ou de la Moselle) ou hiérarchique (auprès de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable). Dans ce cas, la décision de rejet du

recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'exercice de recours administratif ne suspend pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 11 : EXECUTION DE L'ARRETE

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Moselle et du Bas-Rhin, M le Sous-préfet de Saverne, Mme la Sous-Préfète de Sarrebourg, MM. les Directeurs Départementaux des Territoires de la Moselle et du Bas-Rhin, M. le Directeur de SNCF RESEAU, MM. les Maires des communes de ZILLING, MITTELBRONN, VILSBERG, PHALSBOURG, DANNE-ET-QUATRE-VENTS, ECKARTSWILLER, SAINT-JEAN-DE-SAVERNE, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, STEINBOURG, HATTMATT, DETTWILLER, WILWISHEIM, LUPSTEIN, LITTENHEIM, INGENHEIM, DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, GINGSHEIM, MITTELHAUSEN, MITTELSCHAEFFOLSHEIM, OLWISHEIM, BERSTETT et ECKWERSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY

POUR LE PREFET DE LA MOSELLE

ALAIN CARTON

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

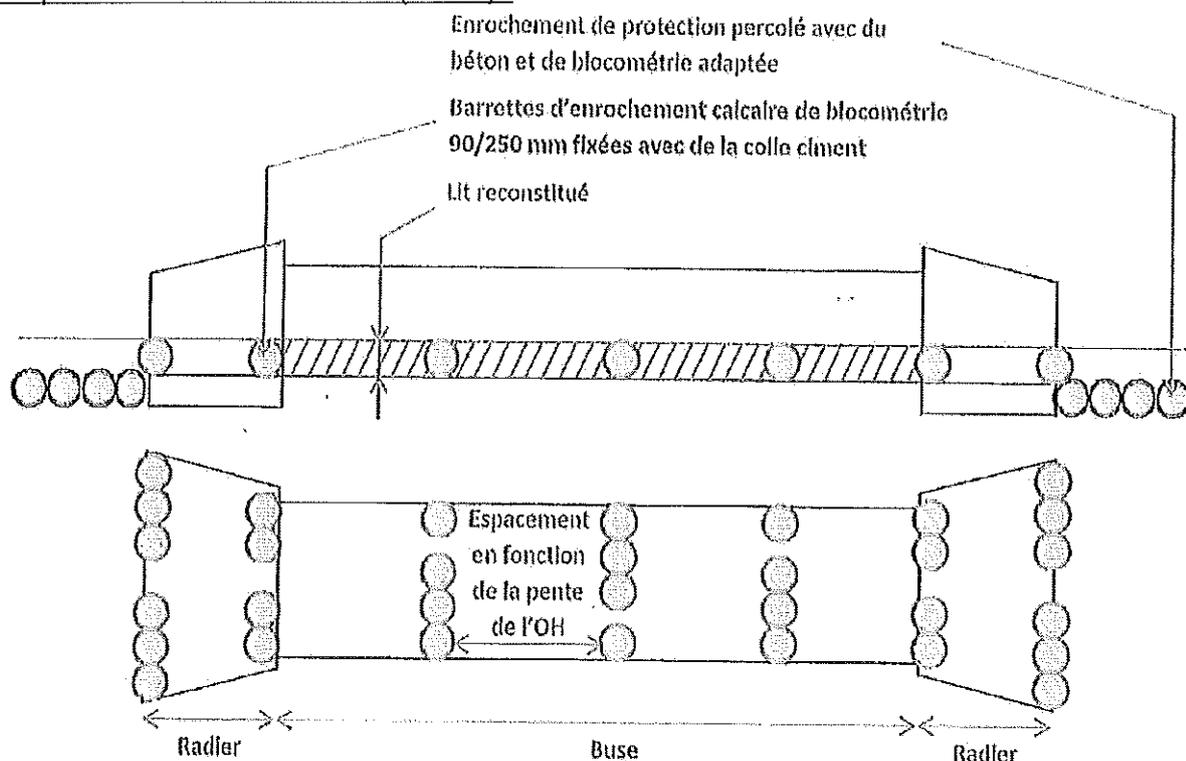


ANNEXE

Tableau des abréviations utilisées dans le document

Abréviation	DÉFINITION
AP	Arrêté préfectoral
BV	Bassin versant
CE	Cours d'eau
CM4	Cadre Matière
CR	Chemin rural
Enfoncement	Radier de l'ouvrage positionné de 10 à 30cm en dessous du fond du lit du ruisseau
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LGV	Ligne à grande vitesse
OA	Ouvrage d'art
OH	Ouvrage hydraulique
O	ouverture utile = largeur intérieure de l'ouvrage
PAC	Porter à connaissance
PK	Point kilométrique Pk 300+... \approx pk des ouvrages sous la LGV. Le kilométrage 300 correspond au raccord avec la première phase. PK 0+... \rightarrow pk des ouvrages sous raccordement. Le kilométrage 0 correspond au début du raccordement.
PGF	Passage grande faune
PEHD	Polyéthylène haute densité
PPF	Passage petite faune
PRA	Pont rail
RAC	Raccordement à la ligne existante
RDT	Rétablissement routier comprenant Route Départementale, Voie Communale, voie forestière...
UH	Unité hydrographique
V1	Voie Paris – Strasbourg
V2	Voie Strasbourg – Paris
VC	Voie communale
VLT	Voirie latérale

Dispositif de retenue dans OH (A et B) :



Espacement entre barrettes de 5 ou 10cm selon la pente de l'OH.

Dispositif de rechargement dans les têtes (C) :

